

ENQUÊTE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS



COMMUNE DE LOUBLANDE (MAULEON) (79)



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le 2^{ème} Vice-président de l'agglomération du Bocage Bressuirais.
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers

Document 1 : - Rapport d'enquête

➔ Document 2 : -Conclusions et avis motivé

SOMMAIRE

AVANT PROPOS :	3
1. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS	3
1.1. SUR LA DECLARATION DE PROJET	3
1.2. SUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.3. SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	5
1.4. SUR LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE	5
1.5. SUR LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC	5
2. PROPOS CONCLUSIFS	6
2.1. LE PROJET DE CENTRE DE TRI	6
2.3. - CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DU CENTRE DE TRI	7
2.4. - IMPACT ENVIRONNEMENTAL	7
2.4.1 <i>Milieu naturel</i>	7
2.4.2 <i>Nuisances dues aux vols, poussières et odeurs</i>	9
2.4.3 <i>Nuisances sonores potentielles :</i>	10
2.5. -INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	10
3. – AVIS MOTIVE	11
3.1. - MOTIVATIONS DE L'AVIS	11
3.2. - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12

AVANT PROPOS :

La SPL UNITRI a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables sur Loublande commune associée de Mauléon et en partie sur la commune de La Tessoualle (49). Le PLUi de l'agglomération du Bocage Bressuirais ne permettait pas l'accueil de cette entreprise sur son territoire. Le code de l'urbanisme prévoit dans ses dispositions une procédure accélérée de modification des documents d'urbanisme par le biais d'une « déclaration de projet » emportant la mise en compatibilité du PLUi. L'agglomération 2B a choisi cette procédure.

Ce projet, qui fait l'objet d'une évaluation environnementale, est présenté en enquête publique durant une période de 31 jours du **lundi 9 janvier au mercredi 8 février 2023 inclus**.

Conformément aux dispositions de l'article 8, de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du président de l'agglomération du Bocage Bressuirais, dès la clôture de cette procédure ou de la réception du dernier registre, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de huit jours pour remettre au pétitionnaire le procès-verbal des observations du public recueillies lors de cette procédure. En l'absence d'observation, ce document a été transmis au porteur de projet par voie électronique le vendredi 18 février 2023.

Conformément à la réglementation, après un délai maximum de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet par courrier postal le mercredi 22 février 2023 son rapport, ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête à Monsieur le 2^{ème} vice-Président de l'agglomération du Bocage Bressuirais. Un exemplaire de ces documents est transmis également par voie électronique.

Simultanément une copie du rapport et des conclusions est adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

1. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux suivants: la conformité de l'enquête avec l'arrêté de l'Agglomération 2B de référence, la valeur du dossier présenté à l'enquête, les observations faites par le public, les réponses apportées par le pétitionnaire et les divers entretiens que le commissaire enquêteur a jugé utiles. Ces points participent à étayer et à éclairer l'avis personnel que ce dernier va rendre.

1.1. SUR LA DECLARATION DE PROJET

La déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme (article L. 300-6.3) est une procédure destinée à déclarer « d'intérêt général » une opération d'aménagement pour permettre la réalisation d'un projet et d'adapter les documents d'urbanisme qui n'avaient pas prévu l'accueil d'une installation de ce type. Cette procédure permet ainsi de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme locaux avec un projet d'aménagement d'intérêt général.

Cette procédure est mise en œuvre pour réaliser le centre de tri que la SPL UNITRI projette sur les terrains dont elle est propriétaire dans le secteur de la Zone d'activité économique (ZAE) de « La Croisée » à Loublande commune de Mauléon (49) dont une partie est également située sur la commune de La Tessoualle (49).

Le PLU de la commune de La Tessoualle ne permet pas en l'état l'accueil de cette installation. Une mise en compatibilité, par « déclaration de projet » est donc nécessaire sur cette commune. Ce qui

n'est pas le cas pour le PLUi du Bocage Bressuirais qui a été révisé le 9 novembre 2021 permettant ainsi l'accueil sur son territoire d'une unité de tri, tel que la SPL UNITRI.

La plus grande superficie du projet étant situé sur Loublande, pour des raisons de cohérence de l'ensemble de la procédure et de compréhension de la part du public, l'enquête de déclaration de projet sera conduite simultanément sur les deux agglomérations du Choletais et du Bressuirais.

La présente enquête publique concerne essentiellement l'agglomération du Bocage Bressuirais.

L'arrêté de l'agglomération du Bocage Bressuirais n° A 2022 90 du 16 décembre 2022 définit les conditions d'organisation de cette enquête publique. Il fait mention de la désignation par le Tribunal Administratif de Poitiers d'un commissaire enquêteur inscrit sur la liste du département des Deux-Sèvres établie pour l'année 2023.

En conséquence ce projet est bien conforme aux textes qui le régissent.

1.2. SUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique diligentée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a porté à la fois sur la déclaration de projet du centre de tri et la mise en compatibilité du PLUi conformément à l'article L153- 54 à L153-59 du code de l'urbanisme qui en fixe les modalités.

Cette enquête s'est déroulée dans le strict respect de l'arrêté de l'Agglo 2B de référence. Elle n'a été entachée d'aucun incident ou dysfonctionnement. La procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie, notamment en ce qui concerne l'information du public. Sur ce point il est important de souligner les parutions de quatre articles du Courrier de l'Ouest et de la Nouvelle République insérés dans les colonnes du Bressuirais. Ces articles contribuent à une meilleure publicité faite autour de la procédure mise en place, les articles insérés dans la publication légale n'étant pas toujours consultés par les lecteurs.

Toute personne qui l'a souhaité a pu accéder au dossier d'enquête, au format papier, en mairie de Mauléon, en mairie délégué de Loublande et à l'hôtel de l'agglomération pendant toute la durée de la procédure ainsi qu'au format numérique sur le site internet de l'agglo 2B et de la mairie de Mauléon. Chacun a pu déposer ses observations en toute liberté, sur les registres d'enquête tenus à disposition en mairie de Mauléon et de l'agglo 2B, par courrier joint à ces documents, par courrier postal ou par courriel.

Ainsi, il peut être admis que la population dans sa grande majorité a eu connaissance du projet de création et d'exploitation du centre de Tri de déchets recyclables sur la commune de Mauléon (Loublande), de l'existence et du déroulement de l'enquête publique mais également de la nécessité de mettre en conformité les documents d'urbanisme afin d'autoriser la création et l'exploitation de la SPL UNITRI sur le territoire de l'agglo 2B. En conséquence toute personne qui l'a souhaité a pu participer au processus de décision d'autorisation ou non de ce projet.

L'application de la procédure étant en tout point respectée, le commissaire enquêteur en a attesté le déroulement conforme à l'arrêté de l'agglo 2b du 16 décembre 2022. (Voir chapitre 4.6 du rapport d'enquête).

1.3. SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Il convient de rappeler que les avis émis par l'autorité environnementale ne portent pas sur l'opportunité du projet ; celle-ci n'émet aucun avis favorable ou défavorable, mais elle indique seulement si l'étude d'impact prend bien ou non en compte l'environnement.

De nombreuses remarques et recommandations ont été formulées par les deux missions régionales de l'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine et des Pays de Loire dont certaines sont substantielles pour la bonne compréhension du projet. Elles permettent également de mesurer les impacts potentiels relatifs à l'implantation du centre de tri dans ce secteur du territoire de Loublande.

Conformément à la réglementation le porteur de projet a répondu point par point à chacune des remarques formulées par ces autorités. Ces deux documents sont joints au dossier d'enquête dès le début de la procédure.

Les échanges entre les MRAe et le porteur de projet clarifient certains points du dossier demeurés obscurs après la lecture du projet. Les avis émis par UNITRI et notamment les plans joints en réponse à la MRAe Pays de Loire complètent de manière efficace et compréhensives les données écrites portées au dossier, notamment en ce qui concerne les zones humides et les haies impactées par le projet. Ces deux sujets majeurs relatifs à l'implantation du projet se devaient d'être traités avec plus de clarté. Ces plans devront être insérés dans le dossier final.

1.4. SUR LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Avant l'ouverture de la procédure, le commissaire enquêteur a examiné de façon détaillée le dossier soumis à l'enquête.

Le dossier présenté est bien constitué, facile à consulter et accessible à tout public. Il permet de bien appréhender l'objectif de mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs au foncier retenu pour la création et l'exploitation du centre de tri de déchets recyclables projeté sur ce secteur par la SPL UNITRI.

Toutefois le maître d'ouvrage prendra soin de porter au dossier final les réponses apportées aux remarques des personnes publiques associées. Remarques acceptées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse.

1.5. SUR LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC

Comme il est indiqué précédemment, le public a pu disposer de plusieurs moyens d'expression pour donner son point de vue ou émettre des remarques sur le projet. Il a pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur durant les quatre permanences organisées au cours de l'enquête.

La collecte des interventions du public relative à cette procédure donne les résultats suivants :

- Inscription sur le registre déposé en mairie de Mauléon (R) : **Aucune observation**
- Inscription sur le registre déposé au siège de l'Agglo 2B (R) : **Aucune observation**
- Courrier annexe aux registres ou postal (C): **Aucune observation**
- Courrier électronique (E) : **Aucune observation**

Ainsi aucune observation n'a été recueillie au cours de cette enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

2. PROPOS CONCLUSIFS

L'objectif de cette procédure d'enquête publique consiste à définir les éléments conduisant à considérer que ce projet peut être classé d'intérêt général.

2.2. LE CONTEXTE

La loi de Transition Energétique pour la croissance Verte fixe comme objectifs l'augmentation du taux de recyclage et la diminution de la quantité de déchets éliminés en incinération ou en enfouissement. Le but à atteindre consiste à réduire de 50% les déchets mis en décharge à l'horizon 2025. Ces objectifs sont traduits dans les Plans Régionaux de Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle Aquitaine et Pays de Loire et plus localement avec le STRADET. Le projet UNITRI s'inscrit pleinement dans la démarche engagée par la politique nationale et locale relative au tri et à la valorisation de la partie recyclable des déchets ménagers.

Compte tenu du process mis en place qui utilise les technologies de tri automatisées, plus modernes et performantes ce projet améliore le taux de recyclage qui passe de 73% à 84.9% des produits traités sur site. Si l'on observe la situation actuelle ce taux correspond à 7 000 tonnes supplémentaires de matériaux qui seront recyclés sur le périmètre de collecte.

Par ailleurs la mutualisation de la flotte de transport permettra l'amélioration du bilan carbone en réduisant les émissions de gaz à effet de serre d'environ 268Teg CO2 et 432 Teg CO2 si les véhicules de transport sont équipés au GNV¹.

Parmi les soixante-six emplois qui seront créés, trente environ proviennent de l'association d'insertion, fil d'Ariane. Cette association d'insertion par l'activité économique, implantée à proximité de Cholet depuis plus de 20 ans, est actrice de l'économie sociale et solidaire. Le suivi individuel et personnalisé par l'équipe socio-professionnelle permet aux salariés en insertion de faciliter et consolider leur parcours professionnel, dans le domaine des activités de sous-traitance industrielle, de recyclage, de nettoyage, de collecte de cartons et de papiers au service des entreprises et collectivités locales.

Enfin la collecte des déchets prévu dans le cadre du Projet de la SPL UNITRI devrait correspondre à plus d'un million d'habitants à l'horizon 2025 soit 47 000 tonnes de déchets collectés et traités permettant ainsi des économies d'échelle favorable au budget des collectivités adhérentes au projet.

Les points développés dans ce chapitre contribuent pour une large part à définir l'intérêt général d'une installation de tri mettant en œuvre des techniques de pointes en matière de recyclage. Le

¹ Gaz Naturel Véhicule

projet UNITRI s'inscrit pleinement dans la démarche engagée par la politique nationale et locale relative au tri et à la valorisation de la partie recyclable des déchets ménagers.

Dans les chapitres suivants sera commentée l'implantation territoriale du centre de tri et son adaptation au milieu environnemental.

2.3. - CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DU CENTRE DE TRI

La lecture des éléments portés au dossier relatifs au choix du site a fait l'objet de nombreuses remarques de la part du public et des associations environnementales notamment en raison de l'impact potentiel du projet sur les zones humides présentes sur la partie qui sera urbanisée et du besoin de destruction de haies qui assurent des fonctions essentielles sur le plan écologique.

Dès le début de la réflexion la réhabilitation de l'un des centres de tri existants sur le territoire de collecte a été écartée. Aucun d'eux ne répondait aux critères définis. Les centres de tri actuels sur le territoire de collecte souffrent d'une forte vétusté des équipements et d'un dimensionnement incompatible avec les volumes de collecte d'aujourd'hui. Ils ne répondent plus aux objectifs de tri fixés au plan de performance des territoires, lancé par CITEO dans le cadre des extensions de consignes à tous les plastiques. Leur localisation ou leur foncier ne répondent pas également aux critères définis.

Sur les trois scénarios d'implantation potentiels étudiés le site de la ZAE de la Croisée s'avère être celui qui présente les meilleurs enjeux sur la base des critères d'analyse retenus. Parmi ces critères : un positionnement au cœur de la zone de collecte, une proximité d'un réseau routier structurant et un foncier permettant un aménagement fonctionnel des installations. Par ailleurs le foncier choisi étant une zone destinée à la constructibilité (UA) aucune étanchéisation nouvelle du sol et aucune consommation d'espace agricole ne sera nécessaire. Il correspond à une zone d'implantation future d'une activité économique identifiée aux documents d'urbanisme de Mauléon et en projet sur La Tessoualle.

Le choix du site sur le secteur de la Croisée étant arrêté, les appels d'offres sont entrepris en 2018/2019. Cependant suite à l'étude au cas par cas les services de l'état ont exigé une évaluation environnementale avant d'autoriser l'implantation de ce projet. Au cours de l'instruction de l'étude d'impact les sondages de terrain ont révélé la présence d'une zone humide. Le projet était alors déjà bien engagé.

Ainsi après les analyses comparatives des sites potentiels le choix de la ZAE La Croisée, arrêté par le pétitionnaire, présente le meilleur compromis. Par ailleurs sa position centrale et la mutualisation de la collecte avec 13 collectivités permettront une économie budgétaire non négligeable au bénéfice de tous les usagers de ce service public. Il est bien noté que les raisons du choix de l'emplacement du site et son maintien après la découverte de la zone humide ont fait l'objet d'un long débat nécessaire et justifié. En conséquence le maître d'ouvrage a dû mettre en œuvre la séquence « Eviter, réduire, compenser (ERC) afin d'éviter les atteintes à l'environnement. Les principales mesures prises sont rappelées ci-après.

2.4. - IMPACT ENVIRONNEMENTAL

2.4.1 Milieu naturel

Loublande, fait partie de l'unité paysagère des bocages vendéens et Maugeois. L'environnement du site est recouvert de terres agricoles, soit cultivées, soit en prairie.

Une visite des lieux d'implantation du projet confirme les éléments portés au dossier relatifs à l'enjeu paysager. En effet la zone d'implantation du projet est en partie masquée par la présence de reliefs sur son pourtour et la densité du bocage dans ce secteur limite les vues lointaines. Aussi avec une hauteur limitée maximum à 20m le projet ne sera visible que partiellement. Le choix des couleurs retenues pour les bâtiments industriels permettra une bonne insertion dans son environnement très marqué par la densité du réseau routier à l'est et au sud par la zone industrielle de la Croisée dont certains bâtiments sont de couleurs vives (rouge).

▪ ***Impact sur les zones humides***

Le site d'implantation des installations comporte 3.11ha de zone humide. Le projet de centre de tri, tel qu'il est présenté, sera la cause de fragmentation et destruction d'une partie de cette zone humide. La surface concernée comprend 9 750 m² de prairie mésophiles et humides détruits et 4 950 m² seront concernées par une perte de fonctions biologiques et biogéotechniques en raison de sa fragmentation, et ce, malgré la recherche d'une adaptation d'implantation des bâtiments du centre de tri. Afin de permettre la compensation de ces impacts sur le site-même, le porteur de projet a acquis un terrain contigu aux parcelles destinées à la création des immeubles nécessaires au projet.

Une superficie de 1.47ha de zones humides pourra ainsi être compensé sur la partie Nord-Ouest du centre de tri sur un terrain jusque-là drainé pour en faciliter son exploitation agricole. La surface, en compensation des zones humides détruites, comprend la totalité des zones humides fragmentées. Une marre de 200 m² sera notamment créée. Les accès au site, qui sont la cause de fragmentation de la zone humide, seront réalisés avec un revêtement perméable réduisant ainsi l'impact sur la zone humide.

Les compensations seront ainsi gérées sur le site-même et suivies dans le temps par le passage d'un écologue spécialisé sur les lieux de l'entreprise tous les ans.

Ainsi les perturbations des zones humides dues à l'implantation du centre de tri constituent l'impact majeur que le porteur de projet doit gérer pour l'acceptabilité du projet sur ce secteur. Toutes les dispositions de protection ou de compensation des impacts résiduels ont bien été prises en compte. Néanmoins ces zones humides devront bénéficier d'un suivi régulier pour s'assurer de la pérennité de leur fonctionnalité, notamment l'alimentation en eau de la zone fragmentée. Les surfaces de zones humides existantes et compensées sont protégées aux documents d'urbanismes et la gestion de cet espace est défini aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

▪ ***Impacts sur la trame bocagère de l'ensemble du site***

Le projet prévoit la compensation de haies détruites pour les besoins d'implantation des installations UNITRI. Sur l'ensemble du foncier, 426 ml de haies seront nouvellement créées .

Sur la commune de La Tessoualle l'essentiel des haies bocagères en place sur site est maintenu. Ainsi seront protégés au PLU, via l'OAP de La Tessoualle, les 157 ml de haies existantes et l'ajout de 200 ml de haies créées en compensation, soit 357 ml de haies à protéger aux documents d'urbanisme.

Sur l'agglomération du Bocage Bressuirais 246m de haies seront détruites. La destruction de 70 ml de haies protégées sera compensée par la protection de 172 ml supplémentaires de nouvelles haies. Ainsi, le PLUi de l'Agglo 2B disposera de 102 ml supplémentaires de protection de haies.

Au total 426 mètres de linéaire de haies seront nouvellement créées.

Les haies constituent une richesse pour la biodiversité notamment dans les bocages où vivent de nombreuses espèces animales et végétales. Il est donc important de les préserver. Après la

destruction de haies pour les besoins d'implantation du projet un linéaire de 426 mètres sera créé en compensation. Elles viendront, pour la plupart remplacer de haies vieillissantes, mais leur plaine fonctionnalité ne sera constatée qu'après plusieurs années. Le passage régulier d'un écologue garantira le suivi de leur évolution et de leur entretien lorsque ce sera nécessaire. Par rapport à la situation actuelle il peut être considéré qu'à terme le site bénéficiera d'une plus-value environnementale favorable à la faune sauvage. Une protection aux documents d'urbanisme de l'ensemble du linéaire de haies présent sur site après plantation est bien prévue.

▪ ***Impact sur la faune et la flore***

Considérant l'impact du projet sur l'altération et la destruction d'habitat naturels des zones humides et des haies notamment les conséquences attendues sur la biodiversité méritent que soit apporté un intérêt particulier.

Une étude de la biodiversité présente sur le site a été réalisée par le bureau d'études NCA. L'étude a été conduite après plusieurs passages sur site entre les années 2018 et 2020. Il en résulte une zone de projet dégradée qui s'explique par son enclavement entre l'échangeur de la N249 au Nord-Est, la RD171 à l'Est et la zone d'activité au sud.

Beaucoup d'espèces recensées sont observées en période de migration. Toutefois une attention particulière sera portée pour quatre arbres situés dans une haie destinée à l'arrachage. Ces derniers présentent des cavités qui laissent penser, sans confirmation, leur utilisation par les chiroptères. Ils seront déplacés à la verticale pour être replantés dans des haies existantes maintenues sur site après travaux.

Sur les cent-trente espèces végétales différentes recensées sur le site aucune présentant un caractère protégé n'a été observée.

Toutes les dispositions sont prises dans l'éventualité de découverte, lors des travaux d'espèces invasives telles que l'ambrosie.

Une série de plusieurs plans, très bien réalisés, présentant les différents enjeux des habitats pour chaque type d'espèces de l'avifaune et de la flore patrimoniale est présentée au dossier.

En ce qui concerne la flore, il en résulte qu'aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site. Les enjeux relevant de l'avifaune sont faibles et compatibles avec le projet. Néanmoins il sera nécessaire d'adapter le calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune.

2.4.2 Nuisances dues aux envols, poussières et odeurs

Les camions de transport des déchets composés majoritairement de papiers peuvent présenter un risque d'envol sur les itinéraires routiers empruntés. Toutefois ce risque est limité, les véhicules étant fermés ou bâchés lors de leur déplacement du centre de transfert des déchets jusqu'au site de traitement de Loublande. Les déchargements et chargements des camions s'effectueront en espace clos dans l'enceinte de l'entreprise équipée d'un système de dépoussiérage centralisé avec filtre.

Sur site les matières traitées dans les infrastructures UNITRI étant des produits secs ils présentent peu de risques d'émissions d'odeurs.

Ainsi, le transport des déchets ne peut être la cause d'envol de matières ou de papiers en particulier à condition que le transport s'effectue avec des camions fermés ou bâchés. Les filets, moins étanches, sont à proscrire. Par ailleurs compte tenu du mode d'exploitation, en atmosphère confinée et filtrée, l'exploitation, en condition normale, présente peu de risque de propagation, dans l'environnement du site, d'odeurs désagréables, de poussières ou d'envols. Aucun stockage ne sera effectué à l'extérieur de la structure.

2.4.3 Nuisances sonores potentielles :

Le site sera ouvert de 6h à 21h30, du lundi au vendredi. Durant ces horaires de fonctionnement, l'activité du centre de tri pourrait être à l'origine de nuisances sonores durant les heures d'activités.

Une étude acoustique a été conduite dans les environs du site à partir de six points de mesures dont quatre situés à proximité des habitations les plus proches.

Toutes les activités de déchargement et chargement seront réalisées à l'intérieur du bâtiment, portes fermées. En tenant compte que le site sera construit avec un bardage double peau avec isolant pour limiter les bruits extérieurs générés par les activités de tri, aucun dépassement des seuils n'a été relevé sur les points de mesures.

En revanche le trafic de véhicules poids lourds (40 par jour environ) et de véhicules légers pour les déplacements de personnels (30 à 40 jours) sera en augmentation sur l'axe de l'échangeur jusqu'à l'entrée du site UNITRI (600m environ). Ce trafic de véhicules sera la cause d'un apport supplémentaire d'émissions sonores.

Les conclusions de l'étude acoustique, conduite sur six points de contrôle dans les environs du site d'exploitation, permettent de considérer qu'aucun dépassement des seuils réglementaires en limite de propriété UNITRI et pour l'ensemble des ZER² pour les périodes diurne et nocturne n'a été constaté.

Ainsi, le futur centre de tri respectera les seuils d'émergence de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Les nuisances sonores seront donc modérées. Toutefois un contrôle de l'émergence des bruits devra être réalisé en période d'exploitation et des mesures correctives mises en place si nécessaires.

1.6. 2.5.- LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le besoin de foncier pour l'implantation de cette entreprise s'élève à 4 ha dont 1.67ha sont situés sur le territoire de la commune de La Tessoualle en Maine et Loire.

Le règlement d'urbanisme relatif à ce secteur classé à l'origine 1AU au PLUi de l'agglomération du Bocage Bressuirais ne permettait pas en l'état l'installation d'une activité de recyclage des déchets issue de la collecte sélective. La dernière révision du PLUi a bien intégré la spécificité des installations en ouvrant à l'urbanisation les terrains relatifs au projet « *spécialisé pour l'accueil d'un centre de tri* » dans un secteur spécifique 1AUet. Avec prise en compte dans tous les documents d'urbanisme : règlement, carte graphique, OAP

Ainsi cette procédure de déclaration de projet vient confirmer les éléments portés aux documents d'urbanisme de l'agglomération du Bressuirais. Le projet de centre de tri doit en conséquence prendre en compte les règles fixées par le PLUi d'ores et déjà opposables.



² Zone à Emergence Réglementée

3. – AVIS MOTIVE

3.1. – MOTIVATIONS DE L'AVIS

Le commissaire enquêteur énonce ci-dessous les raisons et motifs sur lesquels il a fondé son avis.

Du point de vue de la procédure :

- Aucune remarque particulière n'est à signaler durant cette enquête publique aussi bien en termes d'information du public qu'en moyen mis à sa disposition pour s'exprimer sur le projet de modifications des documents d'urbanisme. Ainsi toutes personnes qui l'a souhaité a pu contribuer au processus de décision qui permettra la mise en compatibilité du PLUi avec le projet de la SPL UNITRI.

Du point de vue des documents d'urbanisme :

- Le PLUi en vigueur sur la commune de Mauléon (Loublande) a été modifié et approuvé le 9 novembre 2021. Les nouvelles dispositions prévues permettent l'accueil d'installations d'un centre de tri sur le territoire. Toutefois la procédure de « déclaration de projet » emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des deux communes concernées du Maine et Loire et des Deux-Sèvres sera malgré tout conduite simultanément sur les deux territoires, pour plus de cohérence et de compréhension du public. Cette procédure est prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et permet in fine au responsable d'un projet susceptible d'affecter l'environnement de manière notable, d'en affirmer solennellement l'intérêt général.
- L'impact sur la consommation d'espace nouveau dans le cadre de l'urbanisme est faible le choix de l'emplacement du site s'étant porté sur un secteur destiné à l'artificialisation (secteur AU).

Du point de vue de l'intérêt général du centre de tri en projet :

- Le projet de centre de tri répond à l'urgence d'améliorer le tri des déchets au regard d'installations vétustes qui ne peuvent plus être utilisées sur le bassin de collecte des déchets, répondant ainsi aux préconisations de l'ADEME et de CITEO³.
- Ce projet répond également aux orientations relatives à la gestion des déchets et au recyclage définis par le PRPDG Nouvelle Aquitaine adopté en octobre 2019.
- Le projet regroupe plusieurs raisons d'obtenir son autorisation : il rassemble 13 collectivités ou syndicats, soit un bassin de population de plus d'un million d'habitants à l'horizon 2025 et envisage le traitement de 48 000 tonnes de déchets par an qui fait appel à des technologies de pointe (massification du tri et extension aux plastiques). Outre la réduction des coûts grâce à la mutualisation des moyens, financier et de transport notamment il permettra d'augmenter la valorisation des déchets recyclables et de réduire au maximum ceux destinés à l'incinération et à l'enfouissement. Ainsi ce projet met en œuvre les orientations de la loi sur la transition énergétique.
- La mutualisation entre 13 collectivités permet un meilleur amortissement des investissements en les concentrant sur un seul site d'exploitation et au final de réduire la facture ordures ménagères de plus d'un million d'usagers ;

³ Anciennement Eco-Emballage.

- Le centre de tri permettra la création de plus de 66 emplois sur le territoire dont une grande partie de personnes non qualifiées adhérentes à une association d'insertion professionnelle.
- Le choix du site arrêté avant la découverte des zones humides sur le secteur d'implantation du centre de tri a nécessité après l'étude d'impact environnemental des mesures ERC⁴ qui ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités environnementales afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. Des mesures compensatoires sont rendues nécessaires pour l'impact constaté sur les zones humides et les haies bocagères notamment. Ces compensations apparaissent supérieures aux destructions résultant de l'implantation des structures du centre de tri.



Le centre de tri en projet sur ce territoire respecte les objectifs définis par la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui vise à étendre les consignes de tri à tous les emballages en plastiques afin d'augmenter la valorisation des déchets et de réduire ainsi les quantités de déchets mis en décharge. Ce projet est conforme aux préconisations de l'ADEME et de CITEO qui projettent de réduire le nombre de centres de tri devenus obsolètes et de les remplacer par des équipements plus performants.

Ainsi, après analyse de l'ensemble des raisons évoquées et résumées ci-dessus, il ressort pour le commissaire enquêteur qu'à la suite de l'étude de la déclaration de projet « l'intérêt général » relatif à la création de ce centre de tri est constitué, dès lors il emporte la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération du Bocage Bressuirais, plus particulièrement de la commune de Mauléon (79).



3.2. - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence et compte tenu des motivations qui précèdent le Commissaire enquêteur émet un Avis Favorable, à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'agglomération du Bocage Bressuirais (Commune de Mauléon) permettant l'accueil d'une installation de centre de tri.



Fait à Niort le mercredi 22 février 2023

Bernard ALEXANDRE

Commissaire enquêteur

⁴ Eviter-Réduire-Compenser